

LE LIVRE D'OR DES MORTS POUR LA FRANCE

CONTEXTE D'ELABORATION

Dès 1914, la qualité de « Mort pour la France » est attribuée aux civils et aux soldats victimes de la Première Guerre mondiale. Ainsi, tout au long du conflit, le ministère de la Guerre tient à jour un fichier de tous les soldats honorés de cette mention qui répondait à des critères précis : seules les personnes décédées entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919, morts sur le champ de bataille ou à cause de dommages directement imputables au conflit, étaient susceptibles de la recevoir.

Par la loi du 25 octobre 1919, « relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la Grande guerre », l'État lance le projet d'un Livre d'or comprenant les noms de tous ces héros anonymes, qui serait déposé au Panthéon. Le ministère des Pensions, nouvellement créé, est chargé d'établir, à partir du fichier existant, la liste des Morts pour la France de chaque commune ; il l'adresse en 1929 aux maires qui la contrôlent et l'amendent. Des correspondances témoignent souvent de ces échanges entre les deux parties. Toutefois, les décalages entre les noms figurant sur les monuments aux morts et ceux des Livres d'or proviennent du fait que la liste du ministère est établie en 1929 alors que les monuments aux morts ont presque tous été érigés entre 1920 et 1925.

En 1935, la présentation matérielle du futur Livre d'or est fixée : 120 volumes, imprimés en 15 à 20 exemplaires, dont un déposé au Panthéon. Les contraintes budgétaires, puis le début de la Seconde Guerre mondiale, mirent fin au projet, en laissant subsister la documentation préparatoire.

PRESENTATION

Pour chaque commune française, les Archives nationales conservent la liste des soldats Morts pour la France durant la Première Guerre mondiale. Cette liste est classée par ordre alphabétique des départements puis des localités. La quasi-totalité des communes de France métropolitaine sont représentées, ainsi que l'Algérie, le Maroc et le Sénégal, les consulats de La Paz en Bolivie, Bahia, Porto Alegre et Rio de Janeiro au Brésil. Enfin, une section concerne spécifiquement les soldats décédés en Bulgarie.

Pour chaque individu, les listes nominatives communales donnent les nom et prénom, la date et le lieu de naissance ainsi que du décès, le grade et le régiment d'appartenance. Le lieu de sépulture, en revanche, n'est pas indiqué. En principe, les personnes mentionnées sont celles qui sont nées ou résidaient dans la commune au moment de la mobilisation, mais un flou a longtemps subsisté sur cette question ; c'est ce qui explique, pour une part, les divergences entre les listes communales de Morts pour la France et les noms portés sur les monuments aux morts.

Les marins morts pour la France ne figurent pas dans les listes, un travail similaire ayant été effectué, de façon indépendante par le ministère de la Marine.

AIDE A LA RECHERCHE

Par sa structure, ce fonds se prête avant tout à une recherche portant sur une commune ou un ensemble de communes.

Une recherche à caractère nominatif est possible dès lors que l'on connaît le lieu d'origine de l'individu recherché, cependant d'autres sources conservées par le ministère de la Défense apparaissent plus adaptées à ce type de recherche :

- le fichier nominatif des soldats Morts pour la France, sur le site internet www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr
- un fichier nominatif des lieux de sépulture accessible, sur le site internet www.sepulturesdeguerre.sga.defense.gouv.fr
- le fichier des marins morts pour la France, consultable au Service historique de la Défense, à Vincennes. Voir le site internet www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr

Par ailleurs, les Archives nationales conservent également à Pierrefitte-sur-Seine les registres d'état-civil des régiments et des hôpitaux militaires de la Première Guerre mondiale.

Le fonds, initialement conservé sous les cotes F9/3901 à 5563, est désormais conservé aux Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine sous les cotes 19860711/1 à 594. Les listes définitives (à l'exclusion des correspondances qui ont conduit à leur établissement) ont fait l'objet d'une numérisation. Les images numérisées sont consultables en salle de lecture sous la cote 20090230/1 à 141 et sur le site internet des Archives nationales, dans la salle des inventaires virtuelle (dans l'écran de recherche multicritères, indiquer « livre d'or + nom du département ou de la commune, dans le champ recherche libre).

Les listes du département d'Ille-et-Vilaine (1919-1935), qui représentent 0,8 mètres linéaires, sont conservées sous les cotes 19860711/208-19860711/214. Une introduction figure en tête de [l'instrument de recherche sur le site internet](#) des Archives nationales.

Gwladys LONGEARD